

## AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 AVRIL 2022 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 1.064.578.300 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc, le mardi 19 avril 2022 à 10 heures (l' « Assemblée Générale »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la

« Loi ») disposent d'un délai de **dix (10)** jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

### ORDRE DU JOUR

1. Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Lecture et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
8. Examen et approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
9. Renouvellement du mandat de certains Administrateurs ;
10. Nomination d'un Co-commissaire aux comptes ;
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs en vue des formalités légales.

### MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de la Société, **cinq (5) jours** au plus avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par

correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

#### Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com).

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, **au plus tard cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

#### Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com).

# aradei

CAPITAL

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

## Participation en visioconférence

Une possibilité de participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site de la Société : [www.aradeicapital.com](http://www.aradeicapital.com), au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUEE POUR LE 19 AVRIL 2022 A 10 HEURES

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil d'Administration et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport établi conformément à la loi par les Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **11.793.355,80 dirhams**.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comme suit :

En MAD	
Bénéfice Net Comptable de l'exercice	11 793 355,80
Réserve légale (5%)	(589 667,79)
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	-
<b>Bénéfice Distribuible</b>	<b>11 203 688,01</b>
Réserves facultatives	192 472 930,19
<b>Montant à distribuer en dividendes à répartir comme suit :</b>	<b>194 043 631,30</b>
<i>Dividendes ordinaires</i>	<i>11 203 688,01</i>
<i>Dividendes exceptionnels prélevés sur les réserves facultatives</i>	<i>182 839 943,29</i>
<b>Solde au Compte du Report à Nouveau</b>	<b>-</b>
<b>Solde aux comptes des réserves facultatives</b>	<b>9 632 986,90</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, en conséquence, le dividende ordinaire par action à 1,05 dirham et le dividende exceptionnel par action à 17,17 dirhams au titre de l'exercice 2021. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 17 mai 2022.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, un résultat net de l'ensemble consolidé de **344.069 KMAD**.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour trois (3) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les mandats des Administrateurs ci-après, venus à échéance avec la présente Assemblée :

- Monsieur Zouhair BENNANI ;
- Monsieur Rachid HADNI ;
- Monsieur Adil BENNANI ; et
- Monsieur LAISSAOUI.

Lesdits Administrateurs ont tous déclaré accepter le mandat qui leur est ainsi renouvelé et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de désigner en qualité de nouveau Co-commissaire aux comptes de la Société, pour une durée de trois (3) ans, le cabinet « Mazars Audit & Conseil », représenté par Monsieur Mounaim AMRAOUI.

Le mandat du nouveau Co-commissaire aux comptes ci-dessus désigné expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Mounaim AMRAOUI, es qualité, a déclaré accepter le mandat de Co-commissaire aux comptes qui lui est ainsi conféré, satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi, et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités requises.

Le Conseil d'Administration